



DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES



<b>CONCLUSIONS d'Enquête Publique</b>	<b>Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE E 19000089/ 59 du 5 juin 2019</b> <b>Arrêté Préfectoral d'enquête publique du 14 juin 2019</b>
<b>OBJET :</b>	Demande d'autorisation d'exploitation en vue d'obtenir la régularisation administrative du site de la société VALLOUREC OIL AND GAS France situé sur la commune d'Aulnoye-Aymeries
<b>Commissaire enquêteur :</b>	Jean-Pierre COMPAGNE

**SOMMAIRE**

- 1/ Résumé de l'objet de l'enquête
- 2/ Déroulement de l'enquête
- 3/ Bilan des Observations
- 4/ Avis

Camphin, le 30 septembre 2019

## 1/ Résumé de l'objet de l'enquête

La présente enquête intervient dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée en décembre 2015 par la société Vallourec Oil and Gas France, usine Filetés.

Vallourec Oil and Gas France Usine Filetés conçoit des tubes à extrémités filetés et fabrique les manchons correspondants pour les industries pétrolière et gazière. Pour cela l'Usine Filetés dispose de six unités autonomes de production dénommées « UAP 1 » à « UAP5 » et « UAP dope free ».

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients considérés comme potentiellement graves pour leur environnement doivent, selon l'article L 512-1 du code de l'Environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer la protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

Ce dossier fait l'objet :

- d'une instruction par les services administratifs
- d'une consultation lors d'une enquête publique
- d'avis des conseils municipaux

Il s'agit d'une régularisation, l'ensemble des équipements faisant l'objet de la présente enquête étant présents et en fonction sur le site.

Le site est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 janvier 2009. Deux dossiers de « porter à connaissance » ont été déposés par l'entreprise en 2012 et 2014 afin d'informer l'administration des adaptations réalisées sur les activités de l'usine.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la production de l'Environnement (ICPE) :

- n°2565-2 : installations de traitement de surface des métaux (dégraissage, phosphatations ...)
- n°2940-2 : installations d'application de peinture pour une quantité de plus de 100 kilos/jour
- n°3260 : traitement de surface comme en n°2565-2 mais pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m<sup>3</sup>.

L'établissement est également concerné par la rubrique 2560-B en enregistrement (E), les rubriques 2910-A, 2563, 4330, 4510 en déclaration avec contrôle périodique (DC) et les rubriques 2575, 2663-2, 4441, 4719, 4725 et 4802-2 en déclaration (D).

La demande d'autorisation d'exploiter faisant office de dossier de l'enquête comporte en particulier le détail et les conclusions de l'étude d'impact, une étude des dangers ainsi que

la notice d'hygiène et de sécurité du personnel et les différents éléments prescrit par les articles R 122-4 et R122-5 du code de l'Environnement.

L'étude d'impact porte sur les différentes composantes de l'environnement. Un chapitre est dédié aux impacts sur l'eau, le sol et le sous-sol, l'air du fait des rejets dans l'atmosphère, le bruit, les déchets, la consommation d'énergie et bien sûr sur la faune et la flore. Les impacts sur la santé humaine sont également détaillés. L'ensemble de l'étude conclut à un impact très faible des équipements concernés à la fois sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude des dangers ainsi que la notice hygiène et sécurité du personnel concluent à des dangers maîtrisés aussi bien en ce qui concerne les risques matériels aux tiers qu'à la santé du public et des travailleurs.

L'Autorité Environnementale en date du 9 avril 2019 ne fait aucune observation en ce qui concerne les éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'Agence régionale de Santé dans son dernier avis en date du 22 novembre 2018 constate des risques sanitaires concernant les NOx, SO2, xylènes, CrVI et NI tout en précisant que ces risques sont en deçà des valeurs repères et préconise un suivi environnemental dans l'air pour le nickel et les NOx ainsi que la réalisation d'une étude acoustique.

## **2/ Déroulement de l'enquête**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par sa décision E1900089/59 en date du 5 juin 2019, a désigné Monsieur Jean-Pierre Compagne, Consultant sécurité en retraite, demeurant à 59780 Camphin-en-Pévèle en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Vallourec Oil and Gas France en vue d'obtenir la régularisation administrative de son site Usines Filets situé à Aulnoye-Aymeries.

Cette décision a été reprise par l'arrêté Préfectoral du 14 juin 2019, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

Le mardi 11 juin 2019, j'ai pris en charge le dossier d'enquête auprès de Madame Véronique Delville dans les locaux de la Préfecture du Nord.

J'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur Ali Lamri, responsable Hygiène, sécurité et environnement chez le pétitionnaire, interlocuteur désigné chez Vallourec à Aulnoye-Aymeries et ai convenu d'un rendez-vous ultérieur afin de visiter les installations concernées.

J'ai visité le matin du lundi 19 août, en compagnie de Monsieur Lamri, les différents ateliers comportant les équipements de production concernés par les rubriques ICPE faisant l'objet de la demande d'autorisation en régularisation. Il s'est agi essentiellement des différents ateliers de peinture et de phosphatation.

J'ai reçu toutes les informations que j'ai pu demander, en particulier en ce qui concerne les méthodes de confinement et de rejets des particules générées par la production de ces ateliers.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux de la Mairie d'Aulnoye-Aymeries durant toute cette période. Par ailleurs, je me suis tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- le lundi 19 août 2019, de 14 h à 17 h
- le mercredi 4 septembre 2019, de 14 h à 17 h.
- le mardi 17 septembre 2019 de 14 h à 17 h.

Le Public a pu également faire état de ses observations par voie électronique à l'adresse à l'adresse suivante : [pref-installations-classées@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classées@nord.gouv.fr)

L'information du public a été réalisée par affichage dans chacune des onze mairies désignées soit les mairies d'Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Leval, St Rémy-Chaussée, Sassegny, Monceau-Saint-Vaast, Pont-sur-Sambre, Beuchant, Noyelles sur Sambre, Dompierre-sur-Helpe, Ecuélin. Le dossier sous forme papier a pu être consulté dans chacune de ces mairies aux heures d'ouverture des services.

Le lundi 19 août 2019, le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par moi-même, ainsi que la première page de chaque chapitre de l'ensemble des deux classeurs composant le dossier.

Le Public ne s'est pas du tout manifesté pendant le temps des permanences.

A l'issue de la troisième et dernière permanence, le 17 septembre, j'ai pris en charge le registre d'enquête aux fins de clôture.

Mes rapports et conclusions, ainsi que le registre d'enquête, ont été transmis par courrier à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe le 30 septembre 2019, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019.

Hormis le désintérêt du Public, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la Mairie d'Aulnoye-Aymeries et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

### **3/ Bilan des observations**

Le public ne s'est pas manifesté auprès du commissaire enquêteur au cours des trois permanences. Aucune observation écrite n'a été déposée sur le registre d'enquête et aucune remarque n'a été déposée sur la messagerie [pref-installations-classées@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classées@nord.gouv.fr) mise à la disposition du Public par la Préfecture du Nord. Les questions qui ont été posées au pétitionnaire après l'enquête et qui ont fait l'objet d'une réponse écrite de celui-ci correspondent aux demandes complémentaires que j'ai été amené à poser à l'entreprise.

#### 4/ Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur,

*Vu*

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

La demande d'autorisation d'exploiter les équipements repris dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 2565-2, 2940-2 et 3260 présentée en décembre 2015 par Monsieur le Directeur de la société Vallourec Oil and Gas France, usine Filetés, dont le siège social est situé 54, rue Anatole France à 59620 Aulnoye-Aymeries,

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 janvier 2009 et les « porter à connaissance » datés des 3 février 2012 et 2 février 2014 transmis aux services de l'Etat par l'entreprise,

L'avis de l'autorité environnementale daté du 9 avril 2019,  
L'avis de l'Agence Régionale de santé daté du 22 novembre 2018,

Les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques,

La décision du 5 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant comme commissaire enquêteur Jean-Pierre Compagne,

L'arrêté daté du 14 juin 2019 de la Préfecture du Nord prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête,

Les pièces du dossier produites à l'appui de la demande, comprenant notamment une étude d'impact et les différentes pièces prévues par la réglementation,

Le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 19 août au 17 septembre 2019 inclus,

L'absence d'observations du Public ;

#### *Considérant que*

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prescrites par l'arrêté,

La publicité réglementaire a été respectée en ce qui concerne les insertions dans la presse, ainsi que la publicité par affichage dans les onze mairies dans lesquelles elle était prescrite et sur le site,

Les éléments contenus dans les dossiers soumis à l'enquête publique permettaient au Public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet,

Le projet est compatible avec les réglementations de niveau supérieur, et en particulier avec le

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune d'Aulnoye-Aymeries,  
Le projet n'a pas d'incidence notable sur le milieu naturel protégé, s'insérant dans un ensemble déjà existant et n'étant pas consommateur de terres agricoles,

Le dossier présenté par la société Vallourec Oil and Gas France, usine Filetés est précis et bien construit. L'ensemble des exigences réglementaires est bien pris en compte.

L'étude d'impact est très précise, détaillant l'ensemble des impacts sur les différentes composantes de l'environnement et de la population,

L'étude des dangers conclut à ce que les risques identifiés sur le site sont considérés comme acceptables et que les mesures d'organisation et de construction sont suffisantes,

La notice « hygiène et sécurité du personnel » recense l'ensemble des dispositions existant au sein de l'entreprise en vue de la préservation de la santé des travailleurs et notamment et fait état notamment en ce qui concerne le risque lié à l'inhalation de particules à des systèmes d'aspiration ou de refoulement puissants des particules ainsi que le confinement des équipements en action permettent de supprimer les risques en ce qui concerne les travailleurs,

Des mesures sont effectuées chaque année par un organisme agréé, la société Socotec, afin de mesurer l'importance des différents rejets atmosphériques liés aux procédés de fabrication et aux chaudières fonctionnant au gaz naturel, ces mesures faisant l'objet d'une caractérisation des risques,

Les rejets en poussières des installations de sablage et les rejets de traitement de surface sont conformes aux prescriptions applicables,

Les rejets des cabines de peinture sont conformes pour le paramètre « poussières » mais présentent des dépassements pour le paramètre « COV » (composés organiques volatils), un programme d'action étant en cours pour améliorer ces rejets, notamment par l'utilisation progressive de peinture aqueuse et amélioration des taux d'application,

Les autres nuisances reprises en particulier dans l'étude d'impact font l'objet d'une amélioration continue,

*De ce qui précède :*

**Emet un AVIS FAVORABLE sans réserve à la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée par la société Vallourec Oil and Gas France – Usine Filetés**

Camphin-en-Pévèle, le 30 septembre 2019

Jean-Pierre COMPAGNE  
Commissaire Enquêteur

